



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-208**

Séance publique du

21 juillet 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-49094-AU-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD CADRE CONCERNANT L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
PLURIDISCIPLINAIRE EN INFRASTRUCTURES**

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN. Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



04.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. PERRIN Jean-Marc

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ACCORD CADRE CONCERNANT L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
PLURIDISCIPLINAIRE EN INFRASTRUCTURES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des activités de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Infrastructures, les services sont amenés à conduire diverses études d'aménagement de l'espace public et de la voirie, de déplacements, des études d'urbanisme, d'architecture ou de paysage.

Cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a donc pour finalité une assistance pluridisciplinaire afin d'apporter au maître d'ouvrage l'expertise, les conseils et propositions dans des domaines complémentaires et transversaux : du diagnostic à l'étude de faisabilité, en passant par le programme ou le cahier des charges.

A cet effet, la Direction Etudes d'Infrastructures a souhaité lancer une consultation ayant notamment pour objet des études générales ou spécialisées dans les domaines de compétences suivants :

- Infrastructures, VRD
- Hydraulique (fluviale et routière)
- Environnement
- Architecture Urbaine
- Aménagement Paysagers

- Déplacements, Mobilité, circulation, sécurité routière, accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
- CAO / DAO pour la conception d'outils de concertation

Les missions futures confiées pourront consister en :

- la réalisation de diagnostics,
- la rédaction et mise en forme d'un programme,
- la réalisation d'esquisses de faisabilité,
- la rédaction d'un DCE pour la consultation d'un maître d'œuvre.

Instrument de planification et d'optimisation, l'accord-cadre a été choisi comme procédure permettant de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les études feront donc l'objet de marchés ("marchés subséquents"), à prix unitaires à bons de commandes attribués après remise en concurrence des titulaires du présent accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 21 mars 2014.

Il s'agit donc d'un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3^oal 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics visant à sélectionner **5 titulaires maximum**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les marchés subséquents (qui découleront de l'accord-cadre) prendront la forme de marchés à bons de commande, sans montant minimum annuel **mais** avec un montant maximum annuel, passés en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Montant maximum en Euros Hors Taxe ANNUEL : 800 000.00 € H.T.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de la notification du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2014.

Il peut être reconduit trois fois pour une période de un (1) an sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2017.

La durée et les délais d'exécution des marchés subséquents seront fixés lors de chaque remise en concurrence, à la survenance du besoin.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2014-05/BJ a été adressé le 21 mars 2014 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P..... publié le 25 mars 2014
Avis n° 14-46234 - BOAMP N° 59B – annonce 171
- J.O.U.E..... publié le 26 mars 2014
Avis n° 2014/S 060-101455

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au **lundi 12 mai 2014 à 12 h00**.

A cette date, le Service des Marchés Publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 14 plis, tous transmis par voie papier.

Il convient de noter qu'environ 60 dossiers de consultation ont été retirés par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

Critère n° 1 : Valeur technique (60 %)

La valeur technique a été appréciée au regard du mémoire technique et justificatif (unique en cas de groupement) fourni par chacun des candidats. Il devait notamment présenter les modalités d'exécution des prestations proposées par le candidat et apporter les éléments de réponse attendus dans le cadre d'une mise en situation virtuelle.

Critère n° 2 : Prix des prestations (40 %)

Le prix des prestations a été jugé, sur la base du DQE secret (Détail Quantitatif Estimatif) et sur la somme des articles du BPU (Bordereau des Prix Unitaires).

Le prix obtenu le plus bas a été pris pour référence. Le candidat ayant le prix le plus bas a eu la note maximale.

Au cours de la séance du 26 juin 2014 les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par les sociétés suivantes :

1] Groupement HORIZON CONSEIL (mandataire)_et MEDIAE_et SARL CEREG INGENIERIE_et PAUL PETEL PAYSAGISTE_et HUBERT COHEN_et PIXXIM_et A+P.

Domicilié, 23 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

Pour un montant de D.Q.E. de 95 572,51 € H.T.

2] S.C.E.

Domicilié,(siège) : 5 avenue Augustin Louis Cauchy à Nantes Agence : 6 allée des sorbiers – 69500 BRON

Pour un montant de D.Q.E. de 188 678,25 € H.T.

3] Groupement INGEDIA groupe NOX (mandataire)_et ATHANOR SARL

Domicilié, Parc d'Activités du Chêne, 8 allée du Général Benoist – 69673 BRON CEDEX

Pour un montant de D.Q.E. de 244 934,00 € H.T.

4] Groupement ARCADIS ESG (mandataire)_et AFC ARCHITECTURE DEROBERT

Domicilié, 127, boulevard Stalingrad – 69626 VILLEURBANNE CEDEX

Pour un montant de D.Q.E. de 213 293,00 € H.T.

5] Groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire)_et TANGRAM ARCHITECTES

Domicilié, Parc GVIO – Bâtiment C1, BP 93 – 13273 MARSEILLE Cedex 09

Pour un montant de D.Q.E. de 169 720,00 € H.T.

Les critères pris en compte pour la sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières
- références professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Valeur Technique 60 %
- Prix des prestations 40 %

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents et tous les documents s'y rapportant relatifs

à l'ACCORD CADRE Concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pluridisciplinaire en infrastructures avec les sociétés :

- Groupement HORIZON CONSEIL (mandataire)_et MEDIAE_et SARL CEREG INGENIERIE_et PAUL PETEL PAYSAGISTE_et HUBERT COHEN_et PIXXIM_et A+P.

- S.C.E.

- Groupement INGEDIA groupe NOX (mandataire)_et ATHANOR SARL

- Groupement ARCADIS ESG (mandataire)_et AFC ARCHITECTURE DEROBERT

- Groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire)_et TANGRAM ARCHITECTES

Pour un montant maximum annuel de 800 000.00 € H.T. à compter de la date de notification du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2014.

L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois pour une période de un (1) an sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2017.

DL.2014-208 - ACCORD CADRE CONCERNANT L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
PLURIDISCIPLINAIRE EN INFRASTRUCTURES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 52
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)